

RAPPORT DU CONTROLE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTE

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Numéro dossier SPANC : ANC-024-21-001

Date du contrôle : 05/01/2021

Personne(s) rencontrée(s) : Monsieur GILBERT

Contrôle réalisé par : Raphaël PERISSAT

Nom et prénom du propriétaire de l'immeuble : SCI GILBERT

Adresse du terrain : LES OUCHES DE LA FORÊT

Commune : AUSSAC-VADALLE

Section et N° de parcelle(s) : ZC27

Superficie du terrain (m²) : 11795 m²

■ Caractéristiques de l'immeuble :

Type de résidence : Local professionnel

Nombre de pièces principales (PP) : /

Nombre d'usagers en Equivalents-Habitants (EH) : 3 EH

Date de l'acquisition : /

■ Zone à enjeu : Sans enjeux

■ Caractéristiques du terrain :

- Immeuble à moins de 5 m de l'assainissement: oui non
- Arbre à moins de 3 m de l'assainissement : oui non
- Limite de propriétés à moins de 3 m de l'assainissement: oui non
- Circulation de véhicules sur l'assainissement : oui non

<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non

Utilisation du terrain recouvrant : graviers

Pente du terrain : < à 5 % > 5 %

Contraintes particulières liées à la parcelle d'implantation de la filière : /

Présence d'une nappe d'eau (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : oui non

▪ Puits :

Présence d'un puits ou d'un forage à moins de 35m du dispositif : Non

- Si oui : - Est-il destiné à la consommation humaine ?
 - Est-il déclaré ? oui non

Distance par rapport à l'installation (approximative) : /

▪ Destination des eaux pluviales : Infiltration sur la parcelle

VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION :

Date de l'installation de la filière d'assainissement non collectif : Indéterminé

▪ Collecte des eaux usées :

La totalité des eaux usées domestiques est collectée vers l'assainissement non collectif :

oui non Non Vérifiable (NF)

Origine	Eaux vannes 1	Salle de bain 1
Eaux usées Collectées	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> NF	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> NF
Si non préciser la destination		

Regard de collecte : /

Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur la collecte : /

▪ Prétraitement :

Existe-t-il un prétraitement : oui non

Type	Volume (m ³)	Eléments probants	Accessibilité	Etat des ouvrages (signe d'altération)	Bon écoulement
Fosse toutes eaux	3	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	OUI	NON	OUI

Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur le prétraitement : Pas de problème constaté

Ventilation :

Présence d'une ventilation primaire	Présence d'une ventilation secondaire	Matériel d'extraction	Diamètre de la canalisation	Hauteur au-dessus du faîte
Non	Oui	Aucun	100 mm	/

Vidange et entretien :

Date de la dernière vidange : 08/06/2011

Volume vidangé : 3 m³

Nom de l'entreprise agréée ou autre vidangeur : SANITRA

Justificatif : Oui

* Traitement :

Existe-il un traitement : oui non

Type d'ouvrage	Dimensionnement (m ² ou m)	Eléments probants	Etat des ouvrages (signe d'altération)	Bon fonctionnement
Aucun traitement	/	/	/	/

Dysfonctionnement(s) / Anomalie(s) observé(s) sur le traitement : /

* Mode d'évacuation des eaux :

Dispersion séparée des eaux vannes et eaux ménagères : Non

Type d'exutoire / Infiltration ou rejet dans : Sol

Nature des effluents rejetés : Eaux Prétraitées

* Présence d'un Poste de Relevage :

Existe-il un poste de relevage : oui non

VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires <input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux	
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure constatés(e) de l'un de ses éléments constitutifs		Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

➔ Conclusion et recommandations :

INSTALLATION NON CONFORME

Installation incomplète

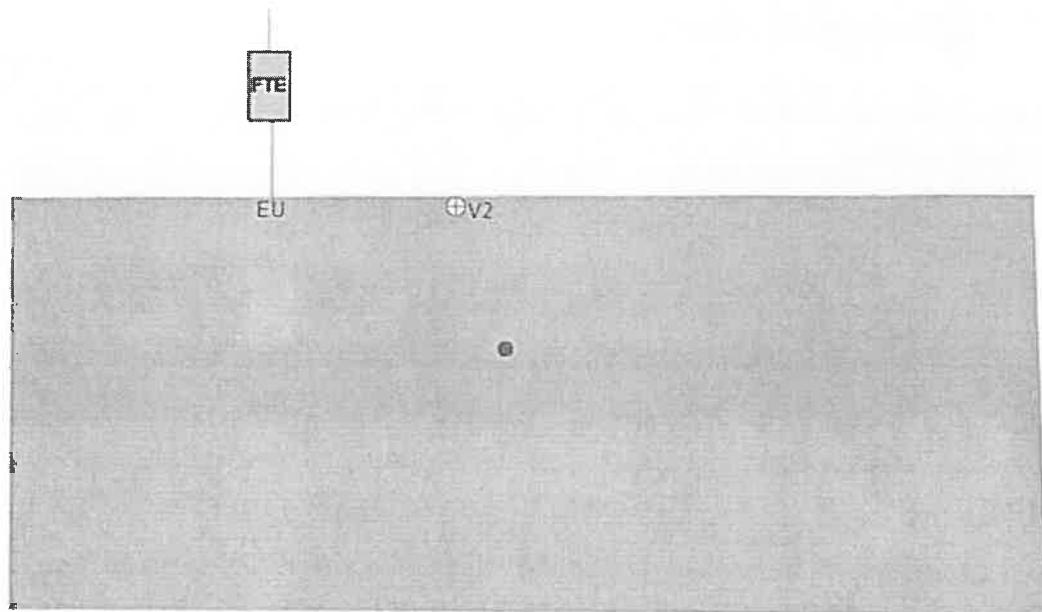
Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de **1 an** en cas de vente :

- 1) Mettre en place un ouvrage de traitement réglementaire.
- 2) La fosse toutes eaux est en bon état et elle est correctement dimensionnée par rapport à l'immeuble. Elle pourra éventuellement être conservée en cas de travaux de mise en conformité.
- 3) Aux dires du propriétaire, il existerait un épandage mais son existence n'a pas été prouvée. La facture des travaux ainsi que l'accessibilité des regards peuvent lever le doute sur la filière mise en place.

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

→ Schéma de principe de l'installation :

A titre indicatif sans échelle



Légende :

EU : Eaux usées

V2 : Ventilation secondaire

FTE : Fosse toutes eaux

Prochain contrôle prévu dans : 10 ans
La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC

IMPORTANT :

- *Un système d'assainissement non collectif étant par nature enterré, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Assainissement de la Communauté de Communes du Cœur de Charente, au moment de la visite.*
- *Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourraient se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.*
- *Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code la Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.*
- *Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente. Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle. De plus, La Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 stipule que « en cas de Non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après signature cet acte.*
- *Avant toute réhabilitation de votre système d'assainissement non collectif, il faut retourner un document appelé la DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour que le SPANC valide votre projet et vous accompagne jusqu'à la réalisation des travaux.*
- *Une copie du présent document a été transmise au Maire de la Commune pour notification.*

SIGNATURES :

Mansle, le mardi 5 janvier 2021	Signé le : <u>18/01/2021</u>
Le Vice-Président en charge de l'Assainissement et de la Voirie, Didier CHAMPALOUX	<u>Le propriétaire</u>  